

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, BARTH Julien, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, DESFOURS Filomena, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : ./.

Absent excusé et non représenté : M. Jean-Luc KOERPER

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie PIGEOT

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Aménagement de l'école maternelle / Maîtrise d'œuvre

Point 4 / Personnel communal

Point 5 / Convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Point 6 / Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Point 7 / Droit de préemption urbain

Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 9 / Rapport des Adjoints & Commissions

Point 10 / Divers & Informations

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal et aborde les points à l'ordre du jour.

Madame Stéphanie PIGEOT est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 13 décembre 2021 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le chèque suivant

1 135,28 € à titre de remboursement par Groupama du sinistre du candélabre Rue des Landes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

2.2 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Aménagement de l'école maternelle

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L. 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de l'école maternelle est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

POINT 3 / Aménagement de l'école maternelle – Maîtrise d'œuvre

Vu le projet d'aménagement de l'école maternelle, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet ;

Vu la réception du dossier du cabinet d'architecture Bader proposant un taux d'honoraires à 13 % du coût des travaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de confier les missions de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Bader de Riedisheim ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer les marchés, les lettres de commande et toutes les pièces s'y rapportant à intervenir.

POINT 4 / Personnel Communal

4.1 Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit **avant le 18 février 2022**.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Il s'agit d'un débat sans vote.

A Uffheim, la participation de la Commune à la protection santé des agents est la suivante :

Agents soumis au régime local de la sécurité sociale – Montant Mensuel

- Agent seul 20,00 €
- Agent + enfant(s) 32,00 €
- Couple 37,00 €
- Couple + enfant(s) 50,00 €

Agents soumis au régime général de la sécurité sociale – Montant Mensuel

- Agent seul 37,00 €
- Agent + enfant(s) 48,00 €
- Couple 59,00 €
- Couple + enfant(s) 90,00 €

Pour que les agents puissent prétendre à cette participation, leur mutuelle santé doit être labellisée.

La participation de la Commune pour le risque Prévoyance s'élève à 180 € par an et par agent, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

A savoir que les agents ne sont pas obligés de souscrire à la complémentaire « prévoyance ».

POINT 5 / Convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multi-thématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :

- l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques,
- la recherche de cohérence dans l'intervention publique,
- l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet),
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celle précitées.

La Convention Territoriale Globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités de notre territoire et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2022.

D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande à ces mêmes collectivités de signer une convention cadre avant le 31 mars 2022.

Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre.

Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que l'EPCI va mettre en place pour son suivi.

La CAF demande que le Copil (comité de pilotage) comprenne des élus de Saint-Louis Agglomération, mais aussi des communes concernées par la démarche et qui auront à signer la convention cadre et in fine la convention de CTG. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est-à-dire à la fois les domaines de la parentalité, d'accueil et des services petite enfance, enfance, jeunesse, de logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services (inclusion numérique, économie familiale, ...), de handicap ou encore du « bien vieillir » (autonomisation, soutien aux aidants, ...).

Le Bureau de Saint-Louis Agglomération a proposé que le Comité de pilotage de la démarche soit composé d'élus concernés par ces thématiques au sein des 40 communes, sur la base du volontariat.

Le calendrier proposé, également sur l'avis favorable du Bureau de Saint-Louis Agglomération, s'articule comme suit :

- Phase 1 - réalisation d'un diagnostic territorial partagé : décembre 2021 et janvier 2022
- Phase 2 - Définition des enjeux et des besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) : février à mi-avril 2022
- Phase 3 – élaboration d'un plan d'actions et rédaction d'un projet de convention territoriale globale : mi-avril à fin mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

POINT 6 / Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD), personne morale de la Collectivité.

POINT 7 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renoncations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ *Section 1 parcelle 715/85 – 3 rue du 20 Novembre - 326 m² - Terrain à bâtir*
- ♦ *Section 1 parcelles 713/85 et 714/85 – 3 rue du 20 Novembre - 287 m² - Terrain à bâtir*
- ♦ *Section 1 parcelles 712/85 et 716/85 – 3 rue du 20 Novembre - 294 m² - Terrain à bâtir*

POINT 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

8.1 Saint-Louis Agglomération

Programme Local de l'Habitat – Consultation des Communes

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération.

Ce document de programmation a pour objet de définir « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

En ce sens, il constitue à la fois :

- un outil pour définir et mener une politique locale de l'habitat avec des actions déclinées à l'échelle des communes et de l'agglomération,
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire,
- l'expression d'une stratégie propre, élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière d'habitat,
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l'habitat,
- une obligation pour les Communautés d'agglomération.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'habitat de l'EPCI. Il bénéficiera en premier lieu aux communes, qui disposeront ainsi de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par SLA, pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel. De plus, les outils mis en œuvre dans le cadre du PLH aideront les communes concernées par des obligations réglementaires en matière de logement social à tendre vers l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic abordant l'analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- un document d'orientations, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que ses orientations stratégiques,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI qui en est chargé, avant d'être transmis pour avis aux Communes membres de l'EPCI.

A l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil de Communauté sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil de Communauté sera invité à délibérer pour approuver le PLH.

La délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

L'élaboration du PLH de Saint-Louis Agglomération s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat à travers des ateliers de travail et au sein de la Conférence des Maires, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Il ressort de ces échanges que Saint-Louis Agglomération et ses Communes membres s'engagent, de façon solidaire, à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour tendre à atteindre les objectifs visés par le PLH.

Les orientations retenues sont les suivantes :

Orientation 1 : « développer une offre résidentielle abordable en agissant sur la diversification du parc et l'équilibre social du territoire ». Parmi les actions prévues : développement en priorité de l'habitat intermédiaire, accompagnement des communes SRU déficitaires dans le rattrapage du quota de logements sociaux, subventions à l'habitat social,

Orientation 2 : « améliorer la qualité et le fonctionnement- du parc de logements existants ». Parmi les actions prévues : soutien à la réhabilitation du parc énergivore du parc social, des copropriétés fragiles et de l'habitat individuel des foyers modestes, requalification du bâti ancien dégradé.

Orientation 3 : « garantir l'accès et le maintien au logement pour les publics en difficulté ». Parmi les actions prévues : amélioration de l'accès au logement des jeunes, soutien de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, réponse aux exigences du Schéma Départemental des Gens du Voyage.

Orientation 4 : « faire vivre le PLH ». Parmi les actions prévues : animer, la politique de l'habitat communautaire, observer et évaluer l'habitat sur le territoire.

Il convient cependant de souligner que les représentants de Saint-Louis Agglomération continuent de s'étonner et de s'interroger concernant l'application sur leur territoire des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

En effet, les dispositions réglementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux et le calendrier de rattrapage demandé aux Communes déficitaires paraissent relever davantage d'une posture de principe que de la prise en compte de certaines réalités locales parfois en décalage avec le contexte des grandes agglomérations françaises.

Il est constaté, en définitive, que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH de Saint-Louis Agglomération (orientation n°1) répondent certes aux exigences de la loi mais paraissent en décalage avec les besoins réels et les potentiels de réalisation de cette agglomération transfrontalière sous forte influence de ses voisines bâloise et badoise ; le planning de rattrapage des objectifs de quota de logements sociaux des communes SRU déficitaires apparaît donc irréaliste.

Il est plus particulièrement constaté que le nombre réduit de bailleurs sociaux opérant dans le secteur associé à une véritable difficulté à mobiliser du foncier dans un secteur dense et cher constituent autant de défis à mettre en perspective avec une offre en logement social déjà bien organisée et répondant aux besoins identifiés par le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH.

Sur ces points, les représentants de la collectivité souhaiteraient voir évoluer la mise en application du cadre réglementaire s'imposant notamment dans des territoires particuliers comme celui de Saint-Louis Agglomération.

En outre, les représentants de Saint-Louis Agglomération souhaitent instamment que les éléments suivants soient pris en compte au plus vite afin d'optimiser la mise en œuvre du PLH :

- compte-tenu des défis auxquels il s'agit de répondre en matière de production de logements sociaux, il est souhaité l'inscription a minima de toutes les communes SRU, ainsi que la commune d'Hésingue par anticipation, en zone 2, ce zonage étant utilisé pour la fixation des plafonds de loyer des logements locatifs sociaux,
- afin également de favoriser la mixité dans le parc social, il est demandé, en fonction des résultats de l'évaluation qui sera menée sur ce dispositif, la poursuite de la minoration du coefficient de surloyer dans les Villes de Saint-Louis et Huningue, ceci contribuant, selon les bailleurs sociaux, au maintien dans le parc social de ménages âgés.

A la lumière de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de PLH 2022-2027 arrêté par Saint-Louis Agglomération le 15 décembre 2021 ;

DEMANDE aux autorités compétentes de prendre en compte les difficultés évoquées ci-dessus pour atteindre les objectifs de production des logements sociaux.

8.2 Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

DEMANDE aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

POINT 9 / Rapport des Adjoints & Commissions

9.1 René ALMY

Monsieur René ALMY informe que la majorité des personnes qui ont reçu le colis de fin d'année ont été contents du cadeau et remercient la Commune.

9.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT informe que toutes les classes de l'école sont actuellement fermées en raison du Covid.

9.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 14 décembre 2021.

❶ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0032 de Maître Arnaud OBRINGER – SCP GREWIS-OBRINGER habitant au 1 A rue de Bâle – BP 9 – 68220 HEGENHEIM, pour un projet situé dans le lotissement Niedere Matten, lot 10 – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 559 d'une surface de 490 m² : Avis favorable.

❷ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0025 de M. Zubeyir SEVEN – 4 A rue des Hirondelles – 68510 SIERENTZ pour la construction d'une maison individuelle avec piscine extérieure dans la Suttergasse – 68510 UFFHEIM, section 2, parcelle 473 dans la Commune d'Uffheim et section 18 parcelle 115 dans la Commune de Sierentz. Surface de terrain 681 m² : Avis favorable. La piscine et une petite partie de la maison sont implantées sur le ban de Sierentz.

③ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0026 de M. Zubeyir SEVEN – 4 A rue des Hironnelles – 68510 SIERENTZ pour la construction d'une maison individuelle dans la Suttergasse – 68510 UFFHEIM, section 2, parcelle 473 non divisée. Surface de terrain 411 m² : Avis favorable sous réserve des prescriptions d'usage.

④ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0030 déposé par la SCI MJC représentée par M. Gérard BARTH, 12 allée des Acacias – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 325 pour la pose de couverture en granit et d'une clôture rigide d'une hauteur de 0.83 m, le tout sur un muret existant : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 11 janvier 2022.

① Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0027 de Mme Estelle LEIBER, chez Maisons Eden – 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, pour la construction d'une maison individuelle et d'une piscine dans le Lotissement Niedere Matten Lot 26 – 68510 UFFHEIM, section 5 Parcelle 573 d'une surface de 519 m² : Avis favorable sous réserve des prescriptions d'usage.

② Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0028 de M. Lionel FAUCAMPRE et Mme Rachel GAERING, 7 impasse des Rossignols – 68680 KEMBS, pour la construction d'une maison individuelle dans le Lotissement Niedere Matten Lot 21 – 68510 UFFHEIM, section 5 Parcelle 579 d'une surface de 488 m² : Avis favorable sous réserve des prescriptions d'usage.

③ Demande de modification de permis délivré en cours de validité PC 068 341 20 F0024-M01 de M. Jean-Joseph GIEDER, 47 rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelles 706 et 707 pour le changement des tuiles mécaniques en terre cuite nuagées par des brunes, des menuiseries extérieures en pvc blanc par capotage aluminium brun, le crépis de couleur gris sable par la couleur beige ivoire et les contours des fenêtres en rouge latécite : Avis favorable.

④ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0029 de la SCI Silbergarten représentée par Mme Gilberte, Francine WASSNER, 45 rue du 20 novembre – 68510 UFFHEIM, pour la construction d'une maison individuelle dans la Rue du 20 Novembre, section 1 Parcelle 185. Surface concernée de 610 m² : Avis favorable. La commission indique que la parcelle est concernée par l'alignement de la Rue du 20 Novembre ; la division parcellaire ne figure pas dans le dossier.

⑤ Déclaration préalable DP 068 341 22 F0001 déposé par M. Julien BARTH, 28 rue Camille Roche – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 507 pour la réalisation d'une piscine enterrée de 7,00 x 3,50 x 1,50 m : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

POINT 10 / Divers & Informations

10.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure & Lieu</i>
Mercredi 9 février	Commission Urbanisme	19 h 30 Mairie
Lundi 28 février	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie
Mardi 1 ^{er} mars	Commission Finances	18 h 00 Mairie

10.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 14 décembre 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 11 janvier 2022

10.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire félicite Monsieur Thomas LEIBY et sa femme pour la naissance de leur enfant.

Monsieur le Maire informe que Saint-Louis Agglomération effectue des travaux de réfection de différents regards affaissés dans la Commune.

Monsieur le Maire rend compte de l'Assemblée Générale de la Musique. Un nouveau président a été élu, il s'agit de Monsieur Philippe GULLY.

Monsieur le Maire informe que l'appel d'offres concernant les travaux de voirie de la Rue de la Liberté est en ligne sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Monsieur le Maire informe qu'une enquête citoyenne est en cours sur le thème du maintien de l'Alsace au sein du Grand Est. Il est possible de participer à cette enquête sur internet ou par courrier.

10.4 Tour de table

Madame Filomena DESFOURS félicite les personnes qui ont effectué les décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 05.

**TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022**

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Aménagement de l'école maternelle / Maîtrise d'œuvre

Point 4 / Personnel communal

Point 5 / Convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Point 6 / Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Point 7 / Droit de préemption urbain

Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 9 / Rapport des Adjoints & Commissions

Point 10 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>	<i>Absent excusé</i>	---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>DESFOURS Filomena</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---

<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---